

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 février 2023
2. Service public de l'eau potable - Compte de gestion 2022 - Approbation
3. Service public de l'eau potable - Compte administratif 2022 – Approbation
4. Service public de l'eau potable - Affectation des résultats 2022 – Approbation
5. Service public de l'eau potable - Attribution et versement d'une aide annuelle pour les usagers de la Régie - Approbation
6. Service public de l'eau potable - Accord-cadre pour la réalisation de travaux de plomberie intérieure pour le compte de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole – Autorisation de signature
7. Service public de l'eau potable – Marché public de travaux pour le renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brès – Lot n°2 « Construction d'une station de surpression et réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir » - Avenant n°1 – Autorisation de signature
8. Services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Marché public pour la réalisation de travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Vendargues - Centre du village : Avenue de la Gare, Rue des Balances, Rue de la Bergerie - Autorisation de signature
9. Services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Marché subséquent pour les travaux de renouvellement du réseau unitaire et du réseau d'adduction d'eau potable sur la rue Saint-Louis - Avenant n°1 - Autorisation de signature
10. Services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre du projet de requalification des espaces publics Comédie, Sarrail, Esplanade, Champ de mars et Corum sur la commune de Montpellier – Autorisation de signature
11. Service public de l'assainissement - Compte de gestion 2022 - Approbation
12. Service public de l'assainissement - Compte administratif 2022 – Approbation
13. Service public de l'assainissement - Affectation des résultats 2022 – Approbation
14. Service public de l'assainissement – Modalités de prise en charge des travaux de branchements au réseau public d'assainissement - Approbation
15. Service public de l'assainissement – Redevances assainissement dont le tarif applicable est antérieur à 2023 - Approbation
16. Service public de l'assainissement – Demande de subvention pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'assainissement dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) - Autorisation de signature
17. Service public de l'assainissement – Convention de raccordement des communes de Carnon (secteurs de Figuières, Vauguières et aéroport), Palavas-les-Flots et Saint-Aunès sur la station d'épuration MAERA - Autorisation de signature
18. Service public de l'assainissement – Bilan de la concertation préalable du public relative au projet de valorisation énergétique des boues de Maera - Approbation
19. Service public de l'eau brute – Compte de gestion 2022 – Approbation
20. Service public de l'eau brute - Compte administratif 2022 – Approbation
21. Service public de l'eau brute - Affectation des résultats 2022 – Approbation
22. Service public de l'eau brute – Marché de livraison d'eau brute en gros pour l'alimentation en tête des réseaux de distribution d'eau brute – Autorisation de signature
23. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Approbation
24. Protocole d'accord transactionnel suite à un sinistre – Autorisation de signature
25. Remboursement des frais de déplacements professionnels – Approbation

Informations sur les délégations :

- Marchés notifiés :
 - Marché public pour la dépose et pose d'un réseau d'eau potable, rue du Chapitre à Villeneuve-lès-Maguelone, conclu avec Solatrag, pour un montant total estimé à 66 133,02 Euros (€) Hors Taxes.
 - Marché public pour la mise en conformité du local de stockage de chlore et de sous de l'usine François Arago de Montpellier :
 - Lot n°1, Génie civil et confortement de sol, conclu avec la société Uretek pour un montant total de 151 937,75 Euros (€) Hors Taxes.
 - Lot n°2, Chaudronnerie et équipements, conclu avec la société Cifec, pour un montant total de 102 386,00 Euros (€) Hors Taxes.
 - Lot n°3, Etanchéités, conclu avec la société Eurojoint pour un montant total de 100 283,86 Euros (€) Hors Taxes.

Informations :

- Intervention de Monsieur Nicolas Dubourg, Directeur artistique de la candidature au titre de la capitale européenne de la culture.

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24 Présents : 13 Pouvoirs : 7 Votants : 20	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Vote : À l'unanimité :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Arnaud PASTOR Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23018 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du service public de l'Eau Potable a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

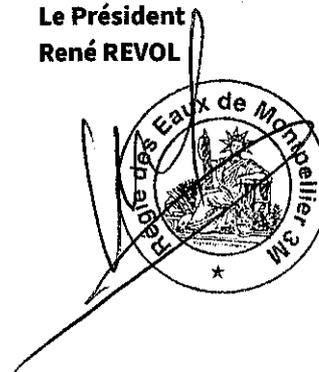
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 20	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23019 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau Potable est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 du budget Eau Potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrées en 2022 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	26 185 587,17 €	35 020 837,88 €	34 933 679,75 €
RECETTES	47 978 056,59 €	509 520,00 €	50 691 927,45 €
RESULTAT	21 792 469,42 €	-34 511 317,88 €	15 758 247,70 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est le suivant :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	9 404 190,62 €	-	21 792 469,42 €	31 196 660,04 €
FONCTIONNEMENT	11 775 396,62 €	11 661 964,62 €	15 758 247,70 €	15 871 679,70 €
TOTAL	21 179 587,24 €	11 661 964,62 €	37 550 717,12 €	47 068 339,74 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'Eau Potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	<p align="center">SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p>
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques
Présents : 13	MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry
Pouvoirs : 7	RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Votants : 20	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par
Vote :	René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric
À l'unanimité :	PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD,
Pour : 20	représentée par Véronique NEGRET
Contre : 0	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Arnaud PASTOR
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23020 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2022, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) :

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter :	15 871 679,70 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	15 537 679,70 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	334 000,00 €

Le report en fonctionnement correspond à la différence entre les recettes collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau (comptes 701241 et 706121) et les charges correspondantes (chapitre 014).

L'affectation des résultats 2022 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2023 du budget Eau Potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	
Votants : 20	
Vote :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23021 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AIDE ANNUELLE POUR LES USAGERS DE LA RÉGIE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2224-12-1-1 du Code Général des collectivités territoriales mentionne : « *Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau, une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.* »

Par ailleurs, ce même article précise que : « *Les organismes de sécurité sociale et ceux chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale fournissent aux services chargés de la mise en œuvre de ces mesures les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement, la Commission nationale de l'informatique et des libertés étant préalablement consultée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.* »

Sur cette base légale, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité instaurer, par délibération n° M2021-614 du 14 décembre 2021, un dispositif de solidarité pour les foyers les plus démunis, en lien avec la Caisse des Allocations Familiales (ci-après la « CAF ») de l'Hérault, sous forme d'une aide versée directement à ces foyers afin de les aider à payer leurs factures d'eau.

La Régie a inscrit dans son budget 2023 un montant de 700 000 Euros (€) pour financer cette opération d'attribution et de versement d'une aide annuelle à ses usagers.

Pour être éligible à cette aide, les conditions sont les suivantes :

- Être un foyer d'usagers enregistré auprès de la CAF en tant qu'allocataire, à l'exclusion des boursiers non étudiants ;
- Le montant annuel de la facture d'eau, tenant compte de la composition familiale et d'un niveau de consommation représentatif d'un usage raisonné, est supérieur à 3% du revenu annuel disponible du foyer calculé à partir des données de la CAF et dont les modalités sont précisées dans la pièce jointe au présent rapport.

Le montant moyen de l'aide est de 22 €, soit un montant proche du prix de l'abonnement, avec un minimum de 10 €. Au-delà de ce montant minimum, le montant de l'aide est personnalisé à la situation de chaque foyer pour contenir le taux de pression budgétaire de la facture d'eau à 3 % de leur revenu disponible.

Sur la base d'une simulation réalisée avec des données CAF au 31 décembre 2021, le taux moyen d'impact sur la population est proche de 12 %, avec des disparités selon les communes (14 % sur Montpellier, moins de 2 % à Montferrier et Jacou).

Le versement à chaque bénéficiaire est réalisé par la Régie, avec une information préalable par courrier. Un contrôle est effectué par la Régie avant le versement afin, d'une part, de vérifier l'absence d'impayés sur la base du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni par la CAF et, d'autre part, de traiter les éventuels courriers non distribués par la Poste.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'attribution et le versement annuel par la Régie de cette aide et d'autoriser le Directeur de la Régie à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier pour la protection des données à caractère personnel.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 20	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23022 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PLOMBERIE INTÉRIEURE POUR LE COMPTE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de plomberie intérieure, par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et, le cas échéant, à la conclusion de marchés subséquents.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, trois (3) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 mars 2023 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	RUBERT MORGAN
2	Groupeement RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS (mandataire) / TTPR SERVICES

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations , évalué sur la base du montant du DQE	60.0
2 - Valeur technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	40.0
<i>Sous-critère 2.1 : Organisation, moyens humains et matériels dédiés selon les types de chantiers définis à l'article 3.4.1 du CCTP</i>	15.0
<i>Sous-critère 2.2 : Méthodologie d'intervention, analysée sur la base des éléments suivants :</i>	25.0
- 2.2.1 : Phasage technique	10
- 2.2.2 : Gestion administrative des prises de rendez-vous d'abonnements	5
- 2.2.3 : Gestion des coupures d'eau	5
- 2.2.4 : Projets de documents utilisés	5

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ledit accord-cadre au Groupeement Réseaux Divers Languedociens (mandataire) / TTPR Services.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques
Présents : 13	MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry
Pouvoirs : 7	RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Votants : 20	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par
Vote :	René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric
À l'unanimité :	PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD,
Pour : 20	représentée par Véronique NEGRET
Contre : 0	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23023 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRÈS - LOT N°2 « CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION ET RÉHABILITATION DE LA CHAMBRE DES VANNES DU RÉSERVOIR » - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D21048 du 15 décembre 2021, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a attribué un marché public de travaux relatif au renforcement de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Brès (lot n°2 : construction d'une station de surpression et réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir) au groupement composé des sociétés SAUR, en qualité de mandataire, et LE-MARCORY, en qualité de cotraitant, notifié le 10 janvier 2022.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché des prestations supplémentaires et de supprimer en parallèle certains travaux. Ces prestations supplémentaires et modificatives, non prévues au marché initial, sont devenues nécessaires au regard des circonstances suivantes :

- Des modifications d'ouvrages et de modalités d'exécution de certains travaux, rendues nécessaires par des sujétions techniques non prévisibles en phase études, en particulier sur le réseau d'adduction des Olivettes découvert en mauvais état sur le site des travaux ;
- Des adaptations du projet, souhaitées par le Maître d'ouvrage au cours de l'exécution des travaux afin d'améliorer l'exploitation future ;
- Des difficultés d'approvisionnement liées notamment à la conjoncture économique actuelle (en particulier sur l'acier et les composants microélectroniques) n'ayant pu être anticipées.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Le montant de l'avenant, égal à 34 930,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant du marché à 671 680,03 Euros Hors Taxes. L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 5,49% par rapport au montant initial du marché.

L'avenant a également une incidence sur le délai d'exécution du marché, porté à treize (13) mois, soit une augmentation de cinq (5) mois par rapport au délai initial du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 20	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23024 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE VENDARGUES - CENTRE DU VILLAGE : AVENUE DE LA GARE, RUE DES BALANCES, RUE DE LA BERGERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Vendargues (centre du village : avenue de la Gare, rue des Balances, rue de la Bergerie), par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de trente-six (36) semaines, y compris la période de préparation. Il prendrait effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 février 2023 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	SOLATRAG
2	RAMPA TRAVAUX PUBLICS
3	SPIE BATIGNOLLES MALET
4	SCAM TP
5	Groupement FAURIE (mandataire) - EHTP
6	SRC
7	Groupement BRAULT MTP (mandataire) - BRAULT TP

L'entreprise SRC a remis une lettre d'excuse informant de son impossibilité à répondre à la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n°1 - Organisation générale et qualité des équipements</i>	<i>20.0</i>
<i>Sous-critère n°2 - Méthodologie de réalisation</i>	<i>25.0</i>
<i>Sous-critère n°3 - Continuité de service, sécurité et protection de l'environnement</i>	<i>15.0</i>
2 - Prix, évalué sur la base du montant du DQE	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ledit marché à l'entreprise SCAM TP.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'attribuer ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24 Présents : 13 Pouvoirs : 7 Votants : 20	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Vote : À l'unanimité :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23025 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU UNITAIRE ET DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RUE SAINT-LOUIS À MONTPELLIER - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

En conséquence, les marchés en cours d'exécution sur ce périmètre ont été transférés par voie d'avenant de la Métropole à la Régie. Le marché subséquent à l'accord-cadre n°4938EA17 a ainsi été transféré à la Régie sous le numéro 22DCE030U (anciennement n°M1D0022EA).

Ce marché de travaux, notifié le 15 octobre 2021 au groupement d'entreprises EHTP/MALET, a pour objet le renouvellement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Saint-Louis sur la commune de Montpellier. Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché des prestations supplémentaires et modificatives. Ces prestations, non prévues au marché initial, sont devenues nécessaires au regard des circonstances suivantes :

- Le projet d'aménagement de surface et donc de gestion des eaux pluviales a changé après la consultation de ce marché subséquent. Ceci a eu une incidence importante sur les conditions de collecte des eaux pluviales en surface et donc de raccordement au réseau unitaire. Il a alors été nécessaire d'adapter les ouvrages, leurs positionnements et les modes de réalisation.
- Des contraintes d'exploitation supplémentaires du tramway sont apparues en phase chantier nécessitant des adaptations immédiates du mode de réalisation des travaux notamment pour la circulation des camions (portique de protection des lignes aériennes et barrière pivotante pour le franchissement des voies du tramway).
- Le positionnement du réseau de gaz existant, en appui sur le bâti unitaire, a engendré des conditions de mise en sécurité particulières. Au regard de la très forte circulation automobile sur la rue, le positionnement précis du réseau de gaz n'avait pas pu être anticipé lors de la phase études.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché subséquent. Ainsi, l'ensemble de ces ajustements et contraintes a conduit à la nécessité d'ajouter des prix nouveaux et d'activer des prix déjà existants à l'accord-cadre susvisé, pour un montant total de plus-values de 229 280,18 Euros Hors Taxes.

Néanmoins, l'exécution du marché a permis de réduire les quantités initiales prévues pour un total de moins-values de 211 495,20 Euros Hors Taxes.

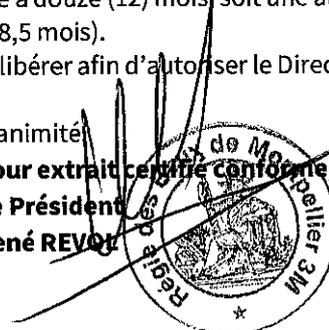
Aussi, la plus-value globale s'élève à 17 784,98 Euros Hors Taxes, pour un nouveau montant estimatif du marché de 1 857 408,97 Euros Hors Taxes, soit une augmentation de l'ordre de 1%.

L'avenant a également une incidence sur le délai d'exécution du marché, porté à douze (12) mois soit une augmentation de trois mois et demi (3,5 mois) par rapport au délai initial de huit mois et demi (8,5 mois).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques
Présents : 13	MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry
Pouvoirs : 7	RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Votants : 20	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par
Vote :	René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric
À l'unanimité :	PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD,
Pour : 20	représentée par Véronique NEGRET
Contre : 0	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23026 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS COMÉDIE, SARRAIL, ESPLANADE, CHAMPS DE MARS ET CORUM SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a entamé un vaste programme de requalification des espaces publics Comédie, Sarrail, Esplanade, Champ de Mars et Corum sur la commune de Montpellier. Ces travaux nécessitent la création de nouveaux réseaux (extension et/ou dévoiement) d'assainissement et d'eau potable. Par ailleurs, au regard de la nature des aménagements qui seront réalisés, il apparaît opportun de prévoir, dans le cadre de ces travaux, le renouvellement de certains réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées en mauvais état.

Compte-tenu de la complexité des travaux, des emprises disponibles et des délais extrêmement contraints, il est souhaitable que les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement soient réalisés concomitamment aux travaux de requalification des espaces publics.

A cet effet, en raison de la superposition des occupations et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, la Métropole et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, tel que le prévoit l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique afin de faciliter la coordination et la réalisation de cette opération complexe.

Aussi, la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sera déléguée par la Régie à la Métropole dans les conditions de la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, dont la charge financière revient à la Régie, se dérouleront au cours des années 2023 et 2024 et concerneront :

- Sur le réseau d'assainissement : changement du réseau unitaire boulevard Sarrail, reprise des branchements individuels et collectifs sur cette nouvelle canalisation, mise hors service du DN1000 allée Paul Boulet et pose en lieu et place d'un nouveau réseau DN200, suppression et dépose des canalisations abandonnées lorsque cela est possible en fonction des systèmes racinaires des arbres.
- Sur le réseau d'eau potable : renouvellement de canalisation boulevard Sarrail et sur l'esplanade du Corum, reprise de branchements individuels en plomb sur cette nouvelle canalisation, sortie sur le domaine public (niche au sol) des compteurs d'eau, suppression et dépose des canalisations abandonnées, mise en place des diverses pièces nécessaires (Té, vannes, plaque pleine, prises en charge...) et ouvrages techniques (ventouse, vidange, poteau incendie).

Le coût des travaux d'extension, de dévoiements ou de renouvellement de réseaux propres aux besoins du projet global de requalification des espaces publics sera entièrement à la charge de la Métropole.

Le coût estimé (en mars 2023) des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable qui se dérouleront en 2023 et 2024, sera à la charge de la Régie et s'élève, hors frais de maîtrise d'œuvre, à :

- 322 467,00 Euros Hors Taxes (€ HT), soit 386 960,40 Euros Toutes Taxes comprises (€ TTC), pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées (EU) ;
- 615 241,00 Euros Hors Taxes (€ HT), soit 738 289,20 Euros Toutes Taxes comprises (€ TTC), pour le renouvellement des réseaux d'eau potable (AEP).

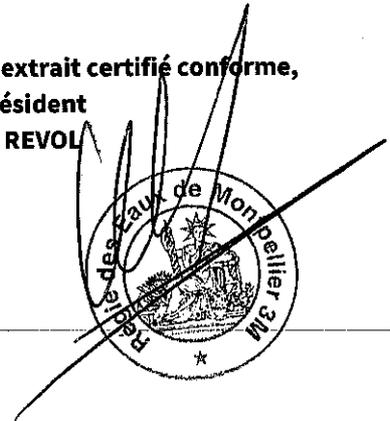
Les études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de renouvellement de réseaux sont estimées à 112 525,00 € H.T.

En complément, la présence convention autorise la Métropole à faire tous les travaux neufs (EU et AEP) en extension ou modifications nécessaires uniquement aux besoins du projet d'aménagement de surface sous réserve qu'ils soient réalisés et validés selon les prescriptions techniques de la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24 Présents : 13 Pouvoirs : 7 Votants : 20	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Vote : À l'unanimité :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏL - Arnaud PASTOR Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23027 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2022- APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

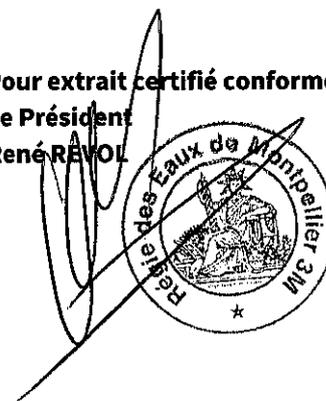
L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du service public de l'assainissement a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	
Votants : 20	
Vote :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏL - Arnaud PASTOR
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23028 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

Afin d'assurer l'engagement des premières dépenses et procéder au recrutement des personnels, un budget de transition a été adopté par une délibération du Conseil d'administration le 15 février 2022.

Le budget Assainissement est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 du budget Assainissement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrées en 2022 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	571 349,27 €	812 665,05 €	764 962,85 €
RECETTES	18 915,31 €	0,00 €	3 503 084,40 €
RESULTAT	-552 433,96 €	-812 665,05 €	2 738 121,55 €

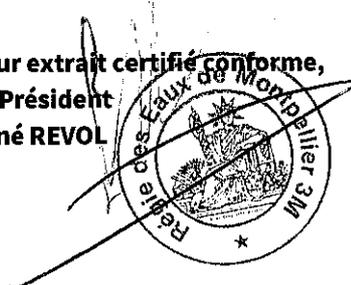
Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'assainissement dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	
Votants : 20	
Vote :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23029 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

Afin d'assurer l'engagement des premières dépenses et procéder au recrutement des personnels, un budget de transition a adopté par délibération du Conseil d'administration du 15 février 2022.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2022, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) :

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter :	2 738 121,55 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	2 738 121,55 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

L'affectation des résultats 2022 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2023 du budget Assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	
Votants : 20	
Vote :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23030 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

La Régie, dans le cadre de l'exercice de ses missions, est amenée à réaliser sur toute commune de son territoire de nouveaux collecteurs permettant de desservir en particulier les immeubles existants jusque-là mais non raccordés au système public d'assainissement collectif.

Le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-2, précise que « Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent. »

Ce même article L.1331-2 du Code de la Santé Publique prévoit la possibilité de remboursement par les propriétaires intéressés de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues, majorées de 10% pour frais généraux suivant les modalités prise par délibération du Conseil d'Administration de la Régie.

En application de ces dispositions réglementaires, il est proposé les modalités suivantes :

- Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'eaux usées permettant de desservir des immeubles existants, la gratuité des travaux des parties de branchement situées sous voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, pour les propriétaires intéressés, étant entendu que chacun d'entre eux sera soumis au paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) conformément à la délibération n°D22071 du 12 décembre 2022.
- Lors de la construction d'immeubles postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées, la Régie peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements situés sous voie publique. Dans ce cas, les travaux sont remboursés, par les propriétaires, du coût réel des travaux du branchement les intéressant, majoré de 10% pour frais généraux, et recouverts, selon les dispositions de l'article L.1331-9 du Code de la Santé Publique, comme en matière de contributions directes.

Ce montant est plafonné selon la disposition décrite au 2 de l'annexe à la délibération n°D22071 du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver les modalités de prise en charge et de tarification des travaux de branchements au réseau public d'assainissement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24 Présents : 13 Pouvoirs : 7 Votants : 20	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Vote : À l'unanimité :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUJ - Arnaud PASTOR Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23031 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES ASSAINISSEMENT DONT LE TARIF APPLICABLE EST ANTERIEUR À 2023 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif à compter du 1er janvier 2023.

De nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023 ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie le 12 décembre 2022 pour les redevances suivantes :

- Assainissement collectif : délibération n°D22069 ;
- Rejets non domestiques (RRND) : délibération n°D22073.

Les tarifs applicables pour les titres émis par la Régie à compter du 1er janvier 2023 sont ceux en vigueur à la date du fait générateur.

Pour les dossiers en cours non titrés par la Métropole au 31 décembre 2022, dont le fait générateur est donc antérieur au 1er janvier 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs approuvés par la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole n°M2021-657 du 14 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ces modalités de tarification.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 20	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUJ - Arnaud PASTOR
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23032 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

Dans un contexte d'achèvement des aménagements préconisés au précédent Schéma Directeur d'Assainissement (ci-après « SDA ») de 2004 principalement axé sur les systèmes de traitement, la Régie souhaite se doter d'un nouveau SDA d'avantage centré sur les réseaux de collecte et les impacts sur les milieux naturels.

Cette étude devra garantir :

- Un respect de la réglementation actuelle et à venir,
- L'intégration des objectifs fondamentaux du SDAGE 2022-2027,
- Une limitation maximale de l'impact environnemental des activités de l'assainissement,
- Une optimisation des coûts afin de limiter les répercussions financières aux usagers.

Le premier marché aura pour objet la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la Régie dans la préparation de ce nouveau schéma directeur d'assainissement.

Il se décompose en une tranche ferme, estimé à environ 87 000,00 Euros Hors Taxes, qui doit permettre la définition des besoins et la production de plusieurs cahiers des charges de consultation de bureaux d'études pour la réalisation des différents volets :

- Volet n°1 Patrimoine : réalisation de fiches ouvrages constituées en base de données,
- Volet n°2 Modélisation : simulation numérique du fonctionnement des réseaux EU du système Maera,
- Volet n°3 Schéma directeur : réalisation du schéma directeur d'assainissement,
- Volet n°4 Environnement : réalisation d'outil de suivi des impacts de l'assainissement sur les milieux récepteurs.

Les tranches optionnelles comprennent l'assistance au suivi et à l'animation des études réalisées par les prestataires retenus. Le marché global intégrant l'ensemble des tranches est évalué à environ 221 000 €HT.

Cette mission est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la réalisation de toute demande de subvention par le Directeur de la Régie auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 7	
Votants : 20	
Vote :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Arnaud PASTOR
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23033 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE RACCORDEMENT DES COMMUNES DE CARNON (SECTEURS DE FIGUIÈRES, VAUGUIÈRES ET AÉROPORT), PALAVAS-LES-FLOTS ET SAINT-AUNÈS SUR LA STATION D'ÉPURATION MAERA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les communes de Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, Vauguières et aéroport), Palavas-les-Flots et Saint-Aunès de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or sont raccordées aux réseaux de collecte du système Maera et à la station de Maera à Lattes qui assure le traitement de leurs effluents d'assainissement.

À ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») avait conclu avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (ci-après « POA ») trois conventions historiques définissant les droits et responsabilités de chacune.

Avec le passage en régie de l'assainissement et la signature d'un nouveau marché de prestations de services en vue de l'exploitation de Maera au 1er janvier 2023, il est nécessaire de revoir ces trois conventions historiques et de remettre à niveau l'ensemble de ces clauses.

De ce fait, une nouvelle convention vient remplacer les trois existantes et redéfinir les modalités techniques et financières liées au transfert et au traitement des effluents des communes de Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, Vauguières et aéroport), Palavas-les-Flots et Saint-Aunès sur la station d'épuration Maera.

La capacité souscrite en charge moyenne pour l'ensemble de ces trois communes est de 45 500 Équivalents Habitants (EH). Elle est inchangée par rapport aux conventions initiales.

Si les charges annuelles mesurées sur l'ensemble des communes dépassent de plus de 10 % la capacité souscrite totale définie au présent contrat, la Régie s'engage à poursuivre le transfert et le traitement des effluents reçus. Toutefois, les participations définies seraient augmentées dans les mêmes proportions. Des mesures de contrôle seront effectuées contradictoirement et le coefficient de majoration des participations sera alors consigné par avenant.

Les abonnés du service d'assainissement collectif des communes de Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, Vauguières et aéroport), Palavas-les-Flots et Saint-Aunès, et dont les effluents seront réceptionnés par les ouvrages de la Métropole verseront, au bénéfice de cette dernière, une participation de 0,5084 Euros Hors Taxes (€ HT) par mètre cube d'eau potable facturé.

Cette participation se décompose en deux termes qui font partie intégrante de la redevance d'assainissement :

- 0,09 € HT/m³ pour l'exploitation des postes de refoulement et réseaux de transfert jusqu'à Maera, dénommée « transfert – part Régie » ;
- 0,4184 € HT/m³ pour l'exploitation de la station de traitement Maera, dénommée « traitement – part Régie ».

Les tarifs ci-dessus seront révisés annuellement à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités inscrites à la convention. Ces nouveaux montants s'appliquent à partir du 1er mai 2023.

Du 1er janvier au 30 avril 2023, les montants établis dans les conventions précédentes restent en vigueur.

Chacune des parties signalera à l'autre, dans les meilleurs délais possibles, tout incident ou intervention pouvant avoir un impact sur la régularité et la conformité du transfert et du traitement des effluents sur Maera.

La convention prendra effet au 1^{er} mai 2023. Elle sera conclue pour une durée de 9 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2031.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer la présente convention ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 18	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	
Pour : 18	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23034 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES BOUES DE MAERA - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de la modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA à Lattes, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole porte le projet de mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des boues.

Les objectifs du projet sont non seulement de fiabiliser et pérenniser la filière en rendant la Métropole autonome sur le traitement des boues (sous-produits du traitement des eaux usées), mais aussi de réduire de façon significative les nuisances associées à leur gestion. Ainsi, l'unité de valorisation énergétique des boues doit notamment permettre la réduction des flux de camions afin de limiter les nuisances sonores, olfactives et d'améliorer significativement l'empreinte carbone de l'installation.

Cette approche doit permettre également d'exploiter pleinement le potentiel énergétique des boues avec une valorisation de la chaleur sur site, mais aussi une exportation vers le réseau de chaleur/froid de la Métropole de Montpellier.

Au regard des enjeux de ce projet d'unité de valorisation énergétique des boues, projet soumis à évaluation environnementale, la Régie a décidé, en tant que maître d'ouvrage, de lancer une concertation préalable à sa réalisation dans le cadre des articles R. 121-19 et L. 121-16 du Code de l'Environnement. Outre d'expliquer le projet et de recueillir les avis des participants, cette concertation préalable avait pour objectif de consulter le public sur des thématiques précises. Elle s'est tenue du 03/03/2023 au 02/04/2023 selon les modalités adoptées par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux le 14 février 2023.

Dans le cadre de cette concertation, des temps d'échanges spécifiques en fonction du public cible ont été organisés :

- Une réunion publique de lancement au format forum participatif à destination du grand public. Cette réunion était composée d'un temps d'information en plénière et de temps participatifs sur 3 ateliers d'information : Qu'est-ce que les boues ? Comment fonctionne une UVE ? Quels sont vos retours à la suite de cette réunion et quelles sont vos attentes pour le mois à venir ? Elle s'est déroulée le 7 mars de 18h30 à 20h30 et a accueilli une trentaine de participants.
- Un temps « Ateliers thématiques » à destination des riverains proches et éloignés de la station (travail sur le suivi et la surveillance de l'UVE, la gestion des nuisances en phase chantier et la communication en phase chantier et en phase exploitation). Ces ateliers se sont déroulés le 15 mars et ont réuni une dizaine de personnes.
- Une visite de site à destination des riverains et élus volontaires s'est déroulée le 29 mars après-midi.
- Une réunion publique de restitution de la démarche de concertation, à destination du grand public s'est déroulée le 31 mars de 18h30 à 20h et a réuni une vingtaine de personnes.

73 avis ont pu être récoltés sur l'ensemble des temps participatifs dont 13 contributions en ligne.

Les différents temps d'échanges ont permis d'identifier des interrogations majeures sur le fonctionnement et les caractéristiques de l'UVE. Ces questions sont directement liées aux conditions d'acceptabilité du projet puisqu'elles concernent globalement le niveau de maîtrise de la technologie présentée. Ainsi, le choix est fait d'apporter des éléments complémentaires aux réponses déjà proposées lors des temps d'échanges et dans les divers comptes-rendus dans le bilan de la concertation.

Dès la réunion de lancement de la concertation, au regard des vives inquiétudes manifestées par les riverains et certains élus de Lattes, la Régie a indiqué que l'UVE ne traiterait que les boues issues du traitement des eaux usées de Maera, aucune boue extérieure ne sera acceptée.

Au regard des avis et souhaits exprimés par le public tout au long de la concertation préalable, la Régie s'engage dans le bilan de la concertation à :

- Identifier un organisme indépendant qui pourrait être en charge de conduire un contrôle indépendant de la qualité de l'air dans l'environnement de Maera avec une publication des données obtenues et une lecture commentée lors d'un temps de rencontre dédié. Ce type de suivi est gage de transparence.
- Préciser et développer des outils de communication simples permettant de diffuser de l'information sur les travaux de modernisation et l'exploitation de Maera d'une part et de faire remonter toute problématique de la part des riverains d'autre part.

Le projet ambitionne une mise en service mi-2027. L'année 2022 a permis le lancement des études environnementales et relatives à la santé et la sécurité. Ces études se poursuivent en 2023.

Le dépôt des dossiers réglementaires sera réalisé conformément aux procédures légales pour ce type de projet (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ICPE et Permis de Construire).

L'enquête publique réglementaire est attendue début 2024.

Une fois toutes les autorisations obtenues, le démarrage de la construction de cette unité de valorisation pourrait être envisagé début 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le bilan de la concertation qui sera rendu public et joint au dossier d'autorisation environnementale relatif à l'Unité de Valorisation Énergétique des boues de Maera.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René RÉVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - - Thierry USO
Vote :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Jean-Luc SAVY
Pour : 18	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION 23035 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE DE GESTION 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du service public de l'eau brute a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

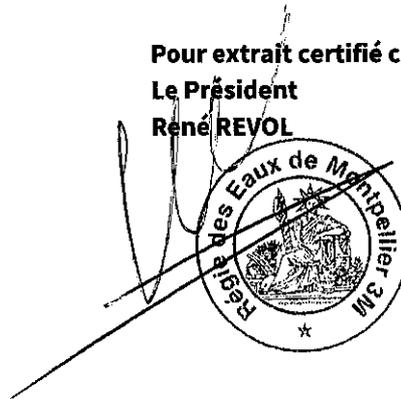
En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 6	
Votants : 18	
Vote :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Jean-Luc SAVY
Pour : 18	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23036 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau Brute est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 du budget Eau Brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2022 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	24 084,41 €	15 686,0 €	267 169,43 €
RECETTES	42 174,09 €	0,00 €	255 409,16 €
RESULTAT	18 089,68 €	-15 686,00 €	-11 760,27 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est le suivant :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-7 994,51 €	-	18 089,68 €	10 095,17 €
FONCTIONNEMENT	111 332,33 €	36 332,33 €	-11 760,27 €	63 239,73 €
TOTAL	103 337,82 €	36 332,33 €	6 329,41 €	73 334,90 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'Eau Brute conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 6	
Votants : 18	
Vote :	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Jean-Luc SAVY
Pour : 18	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23037 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2022, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) :

Affectation du résultat	2022 vers 2023
Résultat de fonctionnement à affecter :	63 239,73 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	15 686,00 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	47 553,73 €

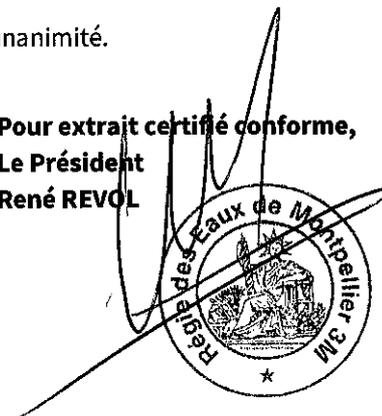
Le montant affecté en réserve d'investissement correspond au reste à réaliser en investissement (engagements non mandatés) de l'année 2022.

L'affectation des résultats 2022 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2023 du budget Eau Brute.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques
Présents : 12	MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry
Pouvoirs : 6	RUF - - Thierry USO
Votants : 18	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par
Vote :	René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre
À l'unanimité :	RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Pour : 18	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Jean-
Contre : 0	Luc SAVY
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23038 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - MARCHÉ DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS POUR L'ALIMENTATION EN TÊTE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU BRUTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

Ainsi depuis sa création, la Régie des Eaux réalise, sur le périmètre des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, le développement et la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc en particulier par le biais d'un achat d'eau brute effectué auprès de BRLE intervenant en qualité de fermier de la société BRL, concessionnaire du réseau hydraulique régional concédé par la Région Occitanie.

Le précédent marché de fourniture conclu entre la Régie et BRLE a pris effet le 1er mai 2021 et arrive à échéance le 30 avril 2023.

Afin de garantir la continuité du service de l'eau et continuer à alimenter les réseaux de desserte de la Régie, il convient donc de renouveler ce marché.

Le présent marché a pour objet de définir les conditions techniques et financières de livraison à la Régie de l'eau brute destinée à l'alimentation de ses réseaux de desserte.

Le marché prendra effet au 1er mai 2023 et son terme est fixé au 31 décembre 2031.

Il permettra à la Régie de disposer d'un débit total en toute période de l'année de 1062 m³/h répartis sur trente-six points de livraison.

En règlement de la livraison d'eau brute effectuée, la Régie s'acquittera semestriellement auprès de BRLE d'une redevance de débit fixée à 35,222 Euros Hors Taxes par mètre cube, par heure souscrit, multiplié par le débit souscrit de 1062 m³/h (soit, à titre indicatif, un montant de 37 405,76 Euros Hors Taxes) et d'une redevance de volume fixée à 0,3013 € HT par m³ consommé.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le marché joint et d'autoriser le Directeur de la Régie à le signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Votants : 18	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY
Pour : 18	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23039 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 274 304,61 Euros et concerne 2 851 factures. Ces factures sont détaillées ci-dessous :

- 1828 factures d'un montant total égal à 169 667,72 Euros des exercices 2016 à 2019 de montant inférieur à 300,00 Euros et à solde contentieux inférieur à 1 000,00 Euros ;
- 867 factures d'un montant total égal à 38 448,62 Euros correspondant à des contrats résiliés à solde contentieux inférieur à 130,00 Euros ;
- 23 factures pour un montant total de 43 010,87 Euros sur des contrats présentant un solde restant dû de montant supérieur à 1 000,00 Euros pour lesquelles les actions de recouvrement effectuées n'ont pas permis d'espérer un recouvrement ;
- 133 factures d'un montant total égal à 23 177,40 Euros dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive: décision d'effacement de la dette suite une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Les principaux motifs de la demande d'admission en non-valeur sont l'échec des tentatives de recouvrement au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable (poursuites infructueuses, débiteur insolvable).

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques
Présents : 12	MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry
Pouvoirs : 6	RUF - - Thierry USO
Votants : 18	Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par
Vote :	René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre
À l'unanimité :	RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
Pour : 18	Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Jean-
Contre : 0	Luc SAVY
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23040 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE À UN SINISTRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Monsieur Rzepecka, abonné de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »), est propriétaire d'une maison individuelle située Impasse Bernard Mahoux à Jacou.

Le 29 août 2022, une rupture de canalisation d'eau brute, dont l'entretien est assuré par la Régie, a eu lieu, provoquant des projections d'eau, boues, cailloux et gravillons sur la façade et toits terrasses de l'habitation de Monsieur Rzepecka.

L'expert de l'assureur de Monsieur Rzepecka a convoqué la Régie à une réunion d'expertise le 19 octobre 2022 ainsi qu'à une réunion du 7 décembre 2022 en présence de la société BRL, fournisseur d'eau brute pour la desserte des jardins du lotissement à proximité.

Un recours été effectué contre la Régie par l'assureur de Monsieur Rzepecka sur la base du rapport d'expertise ci-joint.

La responsabilité de la Régie est engagée. Le rapport d'expertise établi le 17 février 2023 évalue les dommages à 8 676,00 Euros Toutes Taxes Comprises sur la base du devis joint au présent rapport.

Le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la Régie des eaux prévoit une franchise supérieure au montant des dommages.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel autorisant le paiement direct par la Régie du montant correspondant à la réparation des dommages subis par le sinistré.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL




 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18 Vote : À l'unanimité : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	Le 18/04/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - - Thierry USO Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Manu REYNAUD - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Thierry RUF - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET Absents excusés : Renaud CALVAT - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Arnaud PASTOR - Jean-Luc SAVY Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY

DÉLIBÉRATION N° 23041 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Pour la bonne exécution des missions de la Régie, les salariés dûment autorisés pourront être amenés à effectuer des déplacements professionnels nécessitant des remboursements.

La délibération n° 15035 en date du 12 octobre 2015, modifiée par la délibération n° 17068 en date du 18 décembre 2017, avait été prise en vue de fixer les règles en la matière conformément à la réglementation en vigueur pour les Établissements Publics Industriels et Commerciaux.

Les montants des frais pouvant faire l'objet de remboursements doivent être aujourd'hui actualisés. La présente délibération annulera et remplacera les dispositions relatives aux frais de grand déplacement prévus par la délibération n°17068. Le salarié est présumé être en grand déplacement lorsqu'il accomplit une mission professionnelle et qu'il est empêché de regagner sa résidence suivant des critères fixés réglementairement.

Dans cette situation, l'employeur doit prendre en charge les dépenses supplémentaires de nourriture et de logement exposées.

Aussi est-il proposé :

- pour les frais de repas, de fixer le remboursement sur une base forfaitaire égale au barème fixé par l'URSAFF en date du 1er janvier de l'année en cours par repas du midi ou du soir, sur présentation d'un justificatif de l'engagement d'une dépense ;
- pour les frais d'hébergement, de fixer le plafond de remboursement des frais réels à 150,00 Euros pour une nuitée (petit déjeuner compris).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements précisés ci-dessus et d'autoriser le Directeur de la Régie à signer tous les actes relatifs à cette adoption.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**

